

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des ARRÊTÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Arrêté du 17 novembre 2023 ..... Acte n° ST 2023-06
Objet	Interdiction d'utilisation des terrains de football sauf terrain synthétique	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

**Considérant** que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football de la Commune,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** L'accès et l'utilisation des terrains de football à 11 sont interdits à toutes activités sportives sauf terrain synthétique.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions sont applicables :  
Vendredi 17 novembre 2023 (12h00) au lundi 20 novembre 2023(minuit)


**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FONSORBES et notifié aux Présidents des associations de Football.

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Président de l'avenir fonsorba Football,  
- Monsieur le Président de la ligue Midi-Pyrénées Football,  
- Monsieur le Président du District de Football.

**ARTICLE 6:** le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 7:** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Par déléation de  
Madame la Maire  
Monsieur le Maire  
L'Adjoint Délégué  
**Gilbert CANILLO**